

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-013
Direction des infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 12 novembre 2015
Date : 15 Janvier 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 12 novembre 2015, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2015-01-82
Stationnement – rue de Bienville (Lévis)
Réf. : 2015-066

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI :	Montants	2016	2017	2018
------------------------	----------	------	------	------

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire  Date : 15 01 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le règlement :

-Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	17/11/2015	Volet juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 12 novembre 2015, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-013. Ce règlement a pour objet de limiter le stationnement sur une partie de la rue de Bienville dans le secteur Lévis.

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Procès-verbal du comité de circulation du 12 novembre 2015.

Annexe 2 : Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Préparé par : Johanne Belley		Titre d'emploi : <u>Tech. Transport et circulation</u>
Recommandé par :		
Vincent Fortier	Louis Audet	
Coordonnateur -génie	<i>Louis Audet</i> Chef de service du génie	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 15/12/2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :

[Signature] **Date :** 2016/01/28

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 12 novembre deux mille quinze à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 2 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Mario Fortier, conseiller municipal
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Service d'urbanisme
Michel Fortier -Service de police

Est absent : Michel Faucher, coordonnateur – Service des Travaux publics

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invité : Francis Joud, conseiller technique – Service du Génie(partiellement)

La présidente Janet Jones délègue l'animation de la rencontre à Mario Fortier.

CCV-2015-01-68

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 12 novembre 2015 après ces modifications :

- **Déplacer** dans DIVERS :
-Les dossiers classés 4.1 et 5.1
- **Ajouter** dans DIVERS :
-Signaux lumineux de traverses pour piétons (FJ)
-Vérifications de suivis

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-69

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 8 octobre 2015

Le procès verbal de la rencontre du 8 octobre 2015 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2015-01-70

Aménagement sécuritaire– Rue des Ruisseaux (Lévis)

Réf. : requête #968794

Objet : Cette demande a pour objet de réaménager l'intersection rue des Ruisseaux/ route Mgr-Bourget dans le secteur Pintendre. Raison : plus de sécurité contre les accidents.

On précise que la requête initiale réclamait l'installation de glissières de sécurité (garde-fou).

Attendu qu'il faut améliorer la sécurité à cette intersection ;

Attendu que les glissières de sécurité ne sont pas un moyen préventif ;

Attendu que l'implantation de quatre arrêts obligatoires toutes directions est une mesure dissuasive plus efficace ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de réaménager l'intersection de la rue des Ruisseaux et de la route Mgr-Bourget dans le secteur Pintendre, étant donné l'installation d'arrêts toutes directions.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2015-01-71

Stationnement sur rue – Rue de Limoges (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-037

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en période hivernale face au 662, rue de Limoges (dans la courbe), dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : circulation difficile à cause de la neige et des voitures stationnées.

Recommandation :

Attendu qu'en Opération Déneigement, aucun véhicule ne doit rester stationner dans la rue ;

Attendu qu'on ne peut interdire le stationnement dans chaque courbe de la ville en hiver ;

Attendu que lorsque le stationnement est permis dans une rue, il y a moins de problème de vitesse ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en période hivernale face au 662, rue de Limoges dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-72

Stationnement sur rue – Rue de Cherbourg / chemin Vire-Crêpe (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-046

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de Cherbourg à l'intersection du chemin Vire-Crêpe dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : augmenter la sécurité à cette intersection (véhicule toujours stationné).

Recommandation :

Attendu qu'en Opération Déneigement, il est interdit de rester stationner dans la rue ;

Attendu que cette demande vise un seul véhicule toujours stationné à moins de 5 mètres de l'intersection;

Attendu que les policiers peuvent être appelés pour faire respecter ce règlement ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de Cherbourg à l'intersection du chemin Vire-Crêpe dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-73

Stationnement sur rue – Rue des Sizerins (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-060

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire de stationner de 23h à 7h dans la partie cul-de-sac de la rue des Sizerins, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : pour éviter les rassemblements et le bruit autour du phare en fin de soirée.

Recommandation :

Attendu que le projet de prolongement de la rue des Sizerins permettrait d'atténuer le problème ;

Attendu que cette situation est ponctuelle et ne se produit que quelques jours pendant la saison estivale ;

Attendu qu'une interdiction dans cette partie de la rue va seulement déplacer le problème plus loin ;

Attendu que cette requête a été envoyée aux Services de la police et de l'urbanisme pour trouver des moyens d'intervention ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement de 23h à 7h dans la partie cul-de-sac de la rue des Sizerins, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-74

Limite de vitesse – Rue des Pins (Pimbina) (Breakeyville)

Réf. : 2015-001

Objet : Cette demande a pour objet d'abaisser la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue des Pins (Pimbina), entre les rues Brassard et des Arbrisseaux, dans le secteur Breakeyville. Raison : problème de vitesse dans cette voie de transit.

Recommandation :

Attendu qu'actuellement, la limite de vitesse de 30 km/h est réservée aux rues situées à proximité d'une école ou d'un parc ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue des Pins (Pimbina), entre les rues Brassard et des Arbrisseaux, dans le secteur Breakeyville.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-75

Miroir de visibilité – Avenue Saint-Augustin/ rue Bussières (Breakeyville)

Réf. : 2015-038

Objet : Cette demande a pour objet d'analyser l'installation d'un miroir de visibilité à l'intersection de l'avenue Saint-Augustin et de la rue Bussières, dans le secteur Breakeyville. Raison : problème de visibilité pour accéder à l'avenue Saint-Augustin.

Recommandation :

Attendu que plusieurs camions circulent dans ce secteur ;

Attendu que l'installation d'un miroir de visibilité est physiquement impossible à cause du stationnement de l'usine Breakey ;

Attendu qu'il faut aviser les automobilistes de la présence d'une sortie sans visibilité ;

Les membres recommandent l'installation d'un panneau « Attention -Sortie sans visibilité » du côté ouest de l'avenue Saint-Augustin au nord de la rue Bussières, dans le secteur Breakeyville.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-76

Visibilité – Rue de l'Eau-Vive/ rue Philomène-Joubier (Charny)

Réf. : 2015-043

Objet : Cette demande a pour objet de sécuriser et résoudre le problème de visibilité sur l'avenue de l'Eau-Vive à l'intersection de la rue Philomène-Joubier dans le secteur Charny. Raison : autos stationnées près de l'intersection.

Recommandation :

Attendu que l'avenue de l'Eau-Vive mesure 11 mètres de largeur ;

Attendu que des études ont démontré que des véhicules stationnés dans les rues plus larges diminuent grandement la vitesse ;

Les membres recommandent de faire vérifier si l'arbre du 3502, avenue de l'Eau-Vive nuit à la visibilité, dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-77

Stationnement sur rue – Rue Charles-Couture (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2015-055

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Charles-Couture dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : éliminer les inconvénients causés par les autos stationnées devant le #987, résidence du demandeur.

Recommandation :

Attendu que le réaménagement de la rue, actuellement en cours, diminuera la largeur de 11 mètres à 9 mètres ;

Attendu que ce changement modifiera les habitudes de stationnement des résidents de cette rue ;

Attendu qu'on ne peut pénaliser l'ensemble des résidents d'une rue pour une seule demande ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Charles-Couture, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité

Point d'information**Vitesse – Rue Côté/ rue d'Anjou – Installation de l'afficheur (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 2015-062

Ce dossier, qui avait été présenté au comité de circulation du 9 juillet dernier, a fait l'objet d'une vérification par l'afficheur de vitesse placé sur la rue Côté du 26 août au 10 septembre.

Cependant, sachant que cette rue ne sert pas de transit, les résultats suscitent certains doutes. C'est pourquoi les membres du comité suggèrent une analyse supplémentaire de 3 jours sur la rue Côté en comparaison avec une analyse similaire sur la rue Sainte-Hélène.

CCV-2015-01-78**Arrêt obligatoire et vitesse – Rue Hallé (Lévis)**

Réf. : 2015-106

Objet : Cette demande a pour objet de trouver des moyens de contrôler la vitesse sur la rue Hallé dans le secteur Lévis : arrêts, dos d'âne, tableau de vitesse, panneaux à messages, opérations radar. Pétition

Recommandation :

Attendu que, selon les données de deux études de vitesse, il n'y a pas de problème de vitesse sur la rue Hallé ;

Attendu qu'un arrêt doit faire la gestion des débits de circulation aux intersections et non ralentir la vitesse ;

Attendu l'importance de la circulation dans cette rue ;

Les membres recommandent :

- 1) Le statu quo concernant la demande de réglementer le contrôle de la vitesse sur la rue Hallé ;
- 2) De transmettre les résultats de l'afficheur de vitesse au conseiller de ce district afin qu'il fasse le suivi aux citoyens qui ont signé la pétition.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-79**Vitesse – Rue Charles-Poiré et rue Hypolite-Bernier (Lévis)**

Réf. : 2015-098

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h dans les rues Charles-Poiré et Hypolite-Bernier dans le secteur Lévis. Raison : circulation de parents avec enfants et d'autobus scolaires.

Recommandation :

Attendu que la limite de vitesse de 30 km/h est réservée aux zones scolaires et aux parcs ;

Attendu la présence d'un trottoir qui assure la sécurité des piétons ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h dans les rues Charles-Poiré et Hypolite-Bernier, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-80

Arrêt obligatoire – Rue des Pommiers/ rue des Pruniers (Lévis)

Réf. : 2015-103

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue des Pommiers à l'intersection la rue des Pruniers, dans le secteur Lévis. Raison: augmenter la sécurité à cause de la circulation et de la vitesse.

Recommandation :

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité à cette intersection ;

Attendu la présence d'arrêts toutes directions sur la rue des Pommiers à l'intersection de la rue des Abricotiers à seulement 130 mètres, soit moins que la norme exigée par le MTQ ;

Attendu qu'un arrêt obligatoire ne doit pas être installé uniquement pour ralentir la circulation ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue des Pommiers à l'intersection la rue des Pruniers, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-81

Passage de motoneiges –Rue des Buissons (Lévis)

Réf. :2009-099

Objet : Cette demande a pour objet d'obtenir un droit de passage pour le club de motoneiges sur la rue Sarosto (des Buissons) dans le secteur Lévis. Raison : donner accès aux hôtels, restaurants et Centre des Congrès pour la saison 2015-2016.

Recommandation :

Attendu que cette entente a été reconduite à plusieurs reprises, dans le respect mutuel ;

Attendu qu'une lettre sera envoyée aux résidents, avec copie au Service à la clientèle, mentionnant que cet accord est conclu aux conditions habituelles ;

Attendu que cette entente peut être annulée en tout temps pour motifs raisonnables ;

Les membres donnent leur accord de principe concernant le trajet d'accès aux motoneiges saison 2015-2016 par la rue Sarosto (des Buissons), dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-82

Stationnement – rue de Bienville (Lévis)

Réf: 2015-066

Objet : Cette demande a pour objet de limiter le stationnement à 30 minutes sur une longueur d'un espace de stationnement près de l'entrée arrière de la copropriété Le Parvis de Bienville sur la rue de Bienville, dans le secteur Lévis. Raison : éviter le stationnement en permanence devant l'entrée arrière pour une meilleure circulation.

Recommandation :

Attendu que les automobilistes se stationnent en permanence devant l'entrée ;

Attendu que, pour les copropriétaires, cet accès est utilisé comme débarcadère ;

Attendu qu'en hiver, ils ne peuvent utiliser le stationnement sur la rue de Bienville près du bâtiment à cause des chutes de glace du toit ;

Les membres recommandent de limiter le stationnement à 30 minutes du côté est de la rue de Bienville, sur une longueur de 6,65 mètres, calculée à partir du chemin d'accès pour la copropriété Le Parvis de Bienville sis au numéro civique 11, rue de Bienville dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-83

Arrêt obligatoire – Rue Saint-Omer/ rue des Commandeurs (Lévis)

Réf: 2015-002

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Omer à l'intersection de la rue des Commandeurs, dans le secteur Lévis. Raison : circulation abondante vers le nouveau bâtiment Desjardins qui rend quasi impossible le virage à gauche sur la rue des Commandeurs à partir de la rue Saint-Omer en provenance du boulevard Guillaume-Couture.

Attendu que les normes exigent qu'un arrêt soit à plus de 250 mètres d'un feu de circulation alors que l'arrêt demandé est situé à 152 mètres des feux de circulation sur le boulevard Guillaume-Couture ;

Attendu que, selon les normes, la distance entre deux arrêts doit être de 150 mètres alors que l'arrêt le plus proche se trouve à l'intersection des rues Saint-Omer et du Serrurier à seulement 130 mètres ;

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;

Attendu qu'on peut emprunter une voie de virage à gauche sur la rue Saint-Omer pour accéder à la rue des Commandeurs, séparée par un terre-plein ;

Attendu que la rue Saint-Omer est un chemin d'accès important vers l'hôpital ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Omer à l'intersection de la rue des Commandeurs, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-84

Stationnement sur rue – Rue Leblanc (Lévis)

Réf. : 2015-034

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Leblanc dans le secteur Lévis. Raison : permettre la collecte des matières résiduelles sans problème.

Attendu qu'il n'y a qu'un demandeur ;

Attendu que la rue Leblanc mesure 6 mètres de largeur ;

Attendu que le Service des matières résiduelles n'a pas réclamé de changements pour la collecte sur la rue Leblanc ;

Attendu qu'il est possible de placer les bacs directement au bord de la rue, ce qui aura un effet dissuasif sur les automobilistes qui veulent stationner dans la rue ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue Leblanc, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-85

Stationnement sur rue – Rue de la Meuse (Lévis)

Réf. : 2015-054

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement de 23h à 7h en tout temps sur la rue de la Meuse, dans le secteur Lévis.

Attendu que la rue de la Meuse est une rue essentiellement locale ;

Attendu qu'il n'y a qu'une seule demande et qu'elle ne relève pas d'un problème de circulation ;

Attendu que cette rue mesure 10,5 mètres de largeur ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement de 23h à 7h en tout temps sur la rue de la Meuse, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-86

Arrêt obligatoire – Rue Saint-Joseph/ rue Barras (Lévis)

Réf. : 2015-065

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Joseph à l'intersection de la rue Barras, dans le secteur Lévis. Raison : problème de visibilité causé par la nouvelle galerie du 59, rue Saint-Joseph.

Attendu que le manque de visibilité est dû à la modification d'une résidence ;

Attendu qu'un arrêt obligatoire ne doit pas être installé à seule fin de réduire la vitesse ;

Attendu qu'on n'a pas enregistré de problème de vitesse dans cette partie de la rue Saint-Joseph ;

Les membres recommandent :

- 1) Le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Joseph à l'intersection de la rue Barras, dans le secteur Lévis ;**
- 2) Une vérification, par le Service d'urbanisme, du triangle de visibilité et de la conformité de la nouvelle galerie du 59, rue Saint-Joseph.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-87

Stationnement sur rue – Rue du Ramoneur (Lévis)

Réf. : 2015-067

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement en alternance sur la rue du Ramoneur dans le secteur Lévis. Raison : mauvaise visibilité (autos stationnées des deux côtés).

Attendu la largeur de 11 mètres de la rue du Ramoneur ;

Attendu que nous n'avons qu'une seule demande ;

Attendu que les employés de Desjardins, qui stationnent sur la rue du Ramoneur, le font de façon ponctuelle, du lundi au vendredi, en journée seulement ;

Attendu que, depuis la fin des travaux du nouveau stationnement de Desjardins, nous n'avons pas reçu d'autres plaintes à ce sujet ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter un stationnement en alternance sur la rue du Ramoneur dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-88

Stationnement sur rue – Rue Victor-Hugo (Lévis)

Réf. : 2015-068

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement le jour de la collecte des matières résiduelles sur la rue Victor-Hugo dans le secteur Lévis. Raison : des véhicules sont toujours stationnés dans la rue et empêchent la collecte.

Attendu que la rue Victor-Hugo possède une largeur de 12,30 mètres ;

Attendu que le Service des matières résiduelles n'a jamais soulevé de problème de collecte sur la rue Victor-Hugo ;

Attendu que nous n'avons qu'une seule demande comparativement aux besoins constants de stationnement d'une rue à haute densité d'habitation ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement le jour de la collecte des matières résiduelles sur la rue Victor-Hugo dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement sur rue – Rue de Salaberry (Lévis)

Réf. : 2015-069

Ce dossier relève d'une situation conflictuelle sur la rue de Salaberry. Il sera confié au conseiller municipal afin d'aider à trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.

CCV-2015-01-89

Stationnement sur rue – Rue Saint-Ignace (Lévis)

Réf. : 2015-072

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Ignace dans le secteur Lévis. Raison : pour une circulation sécuritaire permettant le passage des véhicules utilitaires.

Attendu que nous n'avons qu'une seule demande d'une nouvelle résidente ;

Attendu que la rue Saint-Ignace possède une largeur de 6 mètres ;

Attendu que les véhicules utilitaires et d'urgence n'ont pas manifesté de problèmes dans cette rue ;

Attendu qu'en 2008, à la suite d'une demande similaire, une lettre a été envoyée aux résidents pour qu'ils s'entendent entre eux afin d'éviter une nouvelle réglementation contraignante ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Ignace dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Sens unique – rue de Bienville (Lévis)

Réf. :2015-111

Objet : Cette demande a pour objet de changer la direction du sens unique sur la rue de Bienville dans le secteur Lévis. Raison : pour une circulation plus sécuritaire.

On mentionne que, selon la direction actuelle du sens unique, c'est-à-dire du nord vers le sud, la pente est difficile à monter en hiver. Par contre, du sud vers le nord, on devrait peut-être ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Saint-Joseph à cause d'un manque de visibilité. On parle aussi de l'accès à un nouveau développement qui sera situé juste en face de cette même intersection.

Ce dossier est **reporté** à un prochain comité pour permettre une analyse plus approfondie par le Service du génie.

CCV-2015-01-90

Vitesse – Rue Saint-Éric (Lévis)

Réf. : 2015-112

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue Saint-Éric dans le secteur Lévis. Raison : pour une meilleure sécurité dans cette rue.

Attendu que la rue Saint-Éric à une longueur de 160 mètres et une largeur de 11 mètres;

Attendu que les véhicules stationnés des 2 côtés d'une rue incitent les automobilistes à ralentir ;

Attendu que différentes mesures de mitigation peuvent être efficaces sans changer la limite de vitesse réglementée;

Les membres recommandent :

- 1) **L'analyse de la rue Saint-Éric pour demander une borne de sensibilisation en 2016 ;**
- 2) **Le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue Saint-Éric ;**

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

Point d'information

Traverses pour piétons - Panneaux lumineux activés manuellement

Le Service du génie parle de l'arrivée imminente de nouveaux panneaux lumineux activés manuellement qui peuvent être installés aux traverses pour piétons. Cependant, avant de décider de les adopter, plusieurs restrictions doivent être examinées :

- 1) Les piétons peuvent les utiliser ou non mais leur sécurité est affectée;
- 2) Le regard des automobilistes est plus attiré par les lumières que par les piétons ;
- 3) Le libre choix d'activer les panneaux donne un message contradictoire aux conducteurs soit quand ils sont allumés attention aux piétons, mais quand ils sont éteints pas de danger pour les piétons ;
- 4) Le MTQ ne recommande pas leur installation.

Un rapport plus étoffé sur ces panneaux lumineux destinés à sécuriser les traverses pour piétons devrait être présenté en 2016 ou 2017. Ce qui permettra au comité de circulation d'obtenir plus d'informations à ce sujet.

FJCCV-2015-01-91**Réseau de camionnage – Chemin Saint-Grégoire (Saint-Étienne)**

Réf. : 2015-108

Objet : Cette demande a pour objet de modifier le règlement de camionnage sur le chemin Saint-Grégoire dans le secteur Saint-Étienne. Raison : réduire le trajet des camions entre leur point d'origine et le poste de pesée.

Recommandation :

Attendu que la réglementation actuelle impose un détour à plusieurs camions entre leur point de départ et le poste de pesée obligatoire ;

Attendu que la modification demandée viendrait nuire au flux plus important de camionnage dans ce secteur ;

Attendu que la complexité du réseau de camionnage appelle une certaine stabilité ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de modifier le règlement de camionnage sur le chemin Saint-Grégoire dans le secteur Saint-Étienne.

Adoptée à l'unanimité.

FJCCV-2015-01-92**Stationnement vs piste cyclable – Chemin des Forts – entre la route Mgr-Bourget et le boulevard Alphonse-Desjardins (Lévis)**

Objet : Cette demande a pour objet d'analyser la situation du stationnement vs la piste cyclable sur le chemin des Forts, entre la route Mgr-Bourget et le boulevard Alphonse-Desjardins dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu que, sur le chemin des Forts, il faut déterminer si l'espace alloué aux vélos est une piste cyclable ou un simple accotement;

Attendu qu'il est interdit de stationner dans les pistes cyclables du 30 avril au 30 novembre de 7h à 23h ;

Les membres recommandent :

- 1) **D'élaborer une orientation du réseau cyclable pour tout le territoire de la Ville de Lévis ;**
- 2) **D'ici le 1^{er} avril 2016, d'établir un plan d'intervention pour le chemin des Forts dans le secteur Lévis, dans le but de déterminer si c'est bien une piste cyclable, afin de la réglementer et faire le marquage.**

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Suivis en collaboration avec le Service des travaux publics**

-Rue Saint-Omer/ boulevard Guillaume-Couture : panneau avec flèches et marquage ;

-Rue Saint-Omer: installer un panneau « Utiliser les freins moteur avec modération » ;

-Rue Normand : requête #916743, faire une analyse pour une demande de borne ;

-Rue Vaudreuil : faire une analyse pour une demande de borne.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 10 décembre 2015 à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve dans le secteur Saint-Romuald.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 11h25.

Mario Fortier
Vice-président

Johanne Belley
technicienne en transport-circulation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 50°, des suivants :

- « 51° le stationnement est limité à 30 minutes du côté est de la rue de Bienville, sur une longueur de 6,65 mètres, calculée à partir du chemin d'accès pour la co-propriété Le Parvis sis au numéro civique 11 rue de Bienville, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



ANNEXE 1

1- IDENTIFICATION			
Intervenant (entreprise, municipalité)		Firme de consultants (responsable)	
Nom	Ville de Lévis	Nom	
Adresse	1135 boul. Guillaume-Couture Lévis, G6W 5M6	Adresse	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
418-835-4960			
Courriel		Courriel	
Représentant de l'intervenant		Entrepreneur	
Nom	Vincent Fortier (418-609-5458)	Nom	BML Construction
Adresse	1135 boul. Guillaume-Couture Lévis, G6W 5M6	Adresse	678, rue Taniala Saint-Jean-Chrysostome, Lévis, G6Z 2C2
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
418-835-4960 poste 8423		418-839-4175	418-839-8712
Courriel: vfortier@ville.levis.qc.ca		Courriel	
MINISTRE DES TRANSPORTS			
Gestionnaire autorisé		Représentant	
Nom	Carol Chayer	Nom	Guillaume Gagnon
Adresse	8420 avenue Sous-le-Vent Lévis, Québec G6X 3T7	Adresse	8420 avenue Sous-le-Vent Lévis, Québec G6X 3T7
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
418-832-8134	418-832-8593	418-832-8134 poste 48123	418-832-8593
Courriel: carot.chayer@mtq.gouv.qc.ca		Courriel: guillaume.gagnon2@mtq.gouv.qc.ca	
Dossier de l'entreprise		Dossier MTO	
Nature des travaux			
Agrandissement du stationnement existant			
Localisation des travaux			
Dans l'emprise de l'autoroute 20 (adjacent au viaduc Du-Sault-des-Églises), en arrière au sud du 996 rue de la concorde Lévis (secteur St-Romuald) (00175-01-051 Ch. 0+515)			
3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX			
Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le 15-07-2015 et se termineront au plus tard vers le 28-08-2015 incluant la remise en état des lieux.			
4- DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT <input type="checkbox"/> S'applique <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet			
L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 \$) Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état.			
Nature du dépôt de garantie: _____ ou résolution municipale n° _____			
5- REMARQUES			
Localisation d'équipements existants			
La localisation des équipements existants est la responsabilité de l'intervenant.			
Travaux prévisibles à proximité (n° de projet, s'il y a lieu)			
Clauses générales et particulières: l'intervenant s'engage à respecter les clauses annexées à la permission de voirie			
Voir les remarques au point 14.			
6- CONSENTEMENT DU MINISTRE		ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT	
Gestionnaire autorisé		Représentant autorisé	
15/8/9		29 mai 2015	
7- ACCEPTATION DES TRAVAUX			
Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie			
En date du _____ de l'année _____ Représentant autorisé du M.T.Q.			

PERMISSION DE VOIRIE
CLAUSES GÉNÉRALES

N° de permission

6610-50-15-65

1. DÉFINITIONS

Gestionnaire autorisé :	Gestionnaire du ministère des Transports autorisé à délivrer des permissions de voirie.
Intervenant :	Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux ou installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports.
Permission de voirie :	Permission d'effectuer des travaux ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère accordée à un intervenant par le ministère des Transports par l'intermédiaire d'un gestionnaire autorisé.
Équipements :	Équipements de télécommunications, de transport ou de distribution d'énergie.
Travaux :	Travaux de construction de trottoirs ou de tout autre ouvrage, d'installation de réseaux d'aqueduc, d'égout, de télécommunications, d'énergie ainsi que d'entretien de ces ouvrages.
Emprise routière :	Surface de terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

2. ENTENTES-CADRES

Les ententes que le Ministère a signées avec les entreprises de services publics et la Société québécoise de promotion touristique décrivent les modalités et responsabilités générales régissant l'exécution de travaux et l'occupation de l'emprise routière par divers équipements.

3. LIMITATIONS ET DURÉE DE LA PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie respecte les ententes-cadres à moins d'avis contraire.

La permission est délivrée à titre provisoire :

- > spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées;
- > pour permettre la réalisation de travaux à l'intérieur de l'emprise routière et autoriser la construction d'ouvrages ou la présence d'équipements aériens et/ou souterrains.

Elle est une simple tolérance ne conférant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à l'intérieur de l'emprise routière et ne peut avoir pour effet de limiter le pouvoir du ministre d'assurer la gestion de la route.

La permission de voirie ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements qu'il a installés.

La permission de voirie prend fin lorsque l'intervenant libère l'emprise routière de ses ouvrages ou équipements ou lorsque le Ministère lui demande de le faire.

4. DROITS EXIGIBLES

L'intervenant doit acquitter les droits exigibles, selon le cas, pour l'analyse du dossier, la délivrance de la permission de voirie et les autres activités s'y rattachant.

5. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément au point 6 - Exécution des travaux du présent document. Il doit assumer tous les coûts de surveillance encourus.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission n'avait pas été délivrée. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports en raison de ces dommages.

L'intervenant assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation des travaux exécutés dans l'emprise routière.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route avant de procéder à la construction d'ouvrages et à l'installation d'équipements visés par la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'il a mis en place ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces équipements.

Chaque intervention ultérieure d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou équipements doit faire l'objet d'un permis d'intervention lorsqu'elle comporte des travaux d'excavation ou l'obstruction partielle ou complète des voies de circulation ou des accotements. Dans les autres cas, l'intervenant avise le gestionnaire autorisé que des interventions sont prévues de façon planifiée à l'intérieur des emprises routières du Ministère.

6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'intervenant doit respecter les présentes clauses générales et les clauses particulières de la permission de voirie ainsi que se conformer aux instructions du gestionnaire autorisé ou de son représentant. Les travaux doivent être effectués en conformité avec les exigences des Normes de construction et d'entretien routiers du Ministère ainsi que du *Cahier des charges et devis généraux* du Ministère.

Les travaux doivent être exécutés seulement durant les jours ouvrables à moins d'une autorisation spéciale du gestionnaire autorisé.

L'intervenant avise le gestionnaire autorisé, au moins dix jours à l'avance, de la date du début des travaux.

7. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir pendant toute la durée des travaux la signalisation de travaux nécessaire, conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.#C-24.2 a.#289) ainsi qu'au chapitre II du Code de la sécurité routière - Dispositions générales concernant la circulation des véhicules.

Dans le cas de travaux nécessitant le détournement ou la déviation de la circulation, un plan de signalisation doit également être fourni au ministère des Transports pour approbation avant le début des travaux.

N° de permission

6610-50-15-65

8. REMISE EN ÉTAT

L'intervenant s'engage à remettre les lieux, dès que possible, dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux. Toutes les dépenses encourues par le ministère des Transports afin de redonner à la route et à ses abords leurs caractéristiques originales sont à la charge de l'intervenant si celui-ci n'apporte les correctifs convenus.

9. REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS

L'intervenant s'engage à repérer, à ses frais et à la satisfaction du Ministère, sur un plan ou sur le terrain, selon les besoins de ce dernier, les équipements enfouis ou aériens lorsque le gestionnaire autorisé lui en fait la demande.

10. TRAVAUX À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

L'intervenant doit préciser au Ministère les contraintes d'exécution des travaux près des équipements mis en place ainsi que les protections requises pour mener à bien ces travaux.

11. ENLÈVEMENT OU DÉPLACEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

11.1 Équipements non conformes

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou qu'il les enlève lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences de la permission de voirie.

11.2 Demande du Ministère

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'il les enlève lorsqu'ils constituent un obstacle à des interventions du Ministère ou lorsqu'ils n'ont pas été installés conformément aux plans de localisation.

Les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages sont à la charge de l'intervenant ou, lorsque c'est le cas, partagés conformément à l'entente-cadre conclue entre le Ministère et l'intervenant.

Nuls dommages et intérêts ne peuvent être réclamés au Ministère pour toute demande de déplacement, de modification ou d'enlèvement d'équipements.

12. CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Dans les cas où il y a une entente entre l'intervenant et le Ministère, la vérification de la conformité des travaux et leur acceptation se font conformément à l'entente. Dans ces cas, le Ministère peut exiger que l'intervenant retienne, à ses frais, les services d'une entreprise spécialisée.

Un certificat de conformité est délivré après la fin des travaux, à la suite d'une inspection effectuée conjointement par les deux parties.

Lorsque les travaux ont été terminés à l'automne, le certificat peut être délivré au printemps. Aucun certificat de conformité pour des interventions comprenant des travaux d'excavation n'est délivré avant un cycle complet de gel et de dégel.

Lorsque les travaux sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie, un avis de non conformité est délivré par le gestionnaire autorisé. L'intervenant doit alors apporter les correctifs nécessaires pour rendre les ouvrages conformes aux clauses de la permission de voirie. Si l'intervenant ne s'exécute pas, le Ministère effectuera les correctifs et les coûts seront facturés à l'intervenant.

En tout temps, le ministère des Transports se garde le pouvoir d'arrêter des travaux s'ils sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie.

13. REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

La remise du dépôt de garantie ou la facturation à l'intervenant est effectuée, selon le cas, en même temps que la délivrance du certificat de conformité ou de l'avis de non-conformité. Le gestionnaire autorisé du Ministère déduit du dépôt les frais occasionnés lors de la réalisation des travaux visés par cette permission.

14. REMARQUES :

Le permis peut être renouvelé annuellement par tacite reconduction, si aucun des partis n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis à l'autre parti.

L'intervenant doit aviser le MTQ 10 jours avant le début des travaux.

Les travaux sont exécutés à l'extérieur des voies de circulation.

La signalisation des travaux et la conformité de celle-ci aux normes de Ministère est sous la responsabilité de l'intervenant.

Le Ministère se dégage de toute responsabilité concernant les dommages qui pourraient survenir à cette installation ainsi que ceux qui pourraient être causés par cette même installation.

Le personnel affecté aux travaux dans l'emprise d'une route doit porter en tout temps le casque, la veste et les bottes de sécurité.

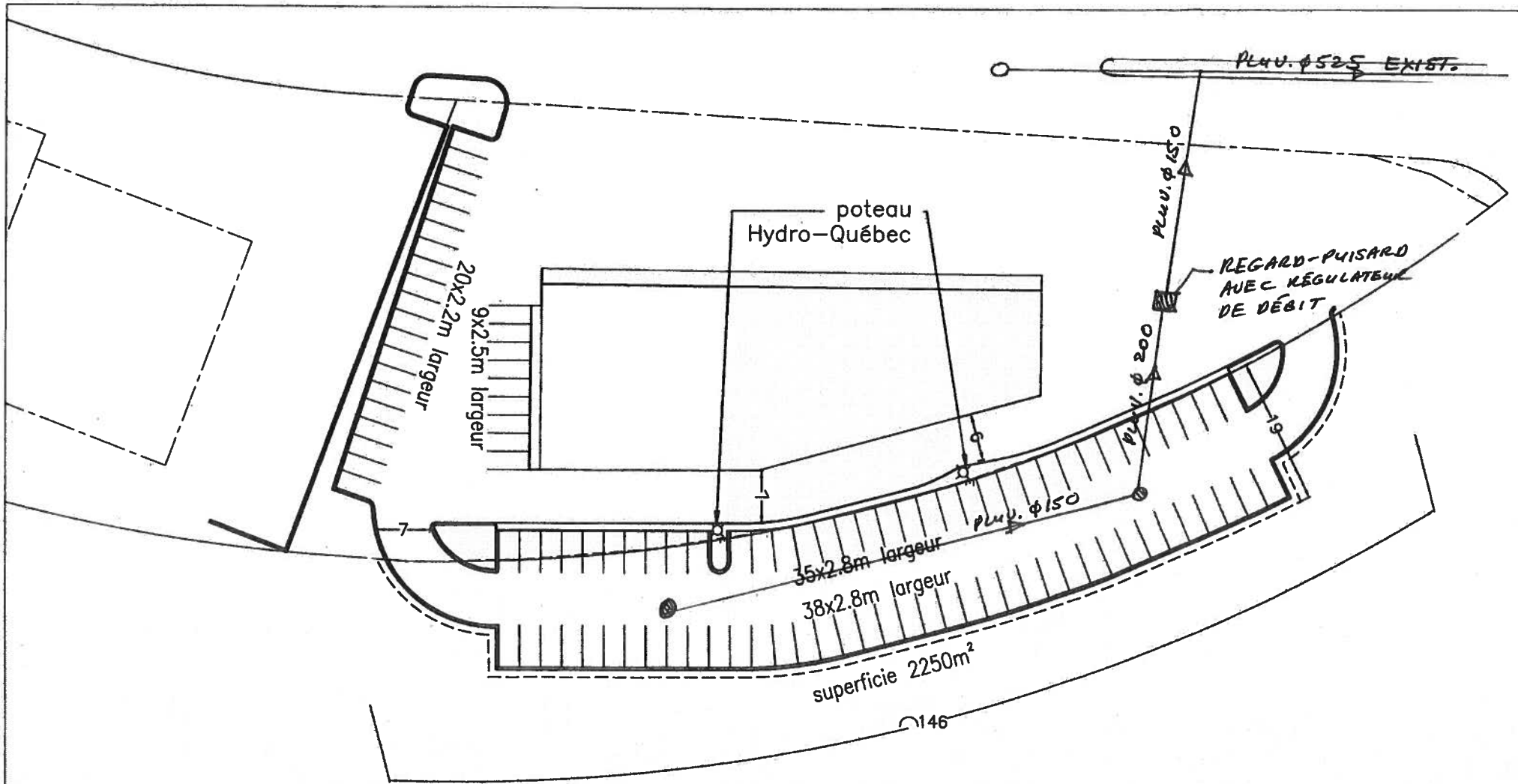
La localisation des équipements existants est la responsabilité de l'intervenant. Celui-ci doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements et il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire.

Le fossé doit être reprofilé selon les niveaux d'origine afin que l'écoulement des eaux se fasse vers les points bas

Aucun entreposage de matériaux ou matériels ne peut être fait dans l'emprise du ministère des Transports.

Les excavations doivent impérativement répondre aux exigences de la CSST en matière de stabilité des pentes.

Les lieux doivent être remis dans leur état initial à la fin des travaux.



NOM DU FICHIER: STATIONNEMENT 996 CONCORDE

OPTION 2

NOM DU FICHIER:



**SERVICE
DU GÉNIE**

PROJET :
STATIONNEMENT 996 CONCORDE

TITRE :
OPTION 2

NO.	DESCRIPTIONS	DATE
1	POUR PRÉSENTATION MTO	19/03/15

ÉCHELLES
HORIZONTALE : 1:500
VERTICALE : AUCUNE

PRÉP. PAR :	I.G.
DESS. PAR :	I.G.
DATE :	19/03/15
2	
2	